

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 août 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-CA21-08

MODALITES DE RECOURS A LA CONFERENCE TELEPHONIQUE OU AUDIOVISUELLE SEANCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt et un, le seize août à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, doyen d'âge, puis sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE, élu par ses pairs.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Jean-Pierre CHABRIAT, Maya CESARI, Normane OMARJEE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentants de la Présidente de Région :

Séverine NIRLO – Directrice Générale Adjointe Économie

Bruno BERTIL – Direction de l'Innovation et du Développement Numérique

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Nombre de membres en exercice : 3

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20210816-2021_CA21_0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article [L1414-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'[Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial](#),

VU le rapport 2021-CA21-08_Modalité de recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle – séances de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir voté,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle, selon les modalités définies par l'[Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial](#) ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la connexion à la séance des membres de la Commission d'Appels d'Offres, de la Présidente du Conseil Régional ou son représentant, du Directeur de Réunion THD, du comptable public et des agents de Réunion THD intervenant en support. Chaque participant doit être identifiable, conformément à l'article 4 de l'[Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial](#) ;

ARTICLE 3 : De n'autoriser aucune autre connexion aux débats afin de respecter le principe de non-publicité des séances conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres d'Administration ;

ARTICLE 4 : Que les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des débats ;

ARTICLE 5 : Que les administrateurs participant à la réunion par ces moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum ;

ARTICLE 4 : De décider que les débats feront l'objet d'un Compte Rendu écrit, conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres d'Administration ;

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE



Réunion THD

Immeuble Emilie HUGOT

1 Rue Emilie HUGOT - Technopole

97490 Sainte-Clotilde

SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6190Z

Tél Standard : 0262 150 170



Réunion THD
Immeuble Emile HUGOT
1 Rue Emile HUGOT - Technopole
97400 Sainte-Clotilde
SIRET 842 430 818 00020 - APE 6310Z
Tél Standard : 0595 180 170

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20210816-2021_CA21_0